



# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9215 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Direction Signalisation & Eclairage Public, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux.

**DEMANDEUR** GROUPE SNEF

**VOIE CONCERNEE** Avenue FORTUNE FERRINI - sur trottoir - 433450/2021

**MOTIF** 9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

**STATIONNEMENT** Du 24/11/21 à Au 26/11/21 à

de 08h30 à 16h30 - du lundi au vendredi -

Interdiction sur zone de travaux

Autorisation pour véhicules et engins de l'entreprise (hors voie de circulation)

Arrêt toléré

**CIRCULATION** Du 24/11/21 à Au 26/11/21 à

de 08h30 à 16h30 - du lundi au vendredi -

Interdiction

Réglementation Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention - Voir observations

Autorisation

**OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

A la charge du demandeur Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule

A la charge de la ville (signalisation)

## MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 10/11/2021

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9216 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, service signalisation, Quartier pont de l'arc.

**DEMANDEUR** LES PETITS FUTES F. RENARD

**VOIE CONCERNEE** Avenue HENRI PONCET N°25 - devant l'école

**MOTIF** 2. Déménagement

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

**STATIONNEMENT** Du 14/11/21 à Au 16/11/21 à

de 08h00 à 18h00 - chaque jour

Interdiction sur 4 emplacements devant l'école au n° 25

Autorisation pour le véhicule 35m3 du demandeur

Arrêt toléré

**CIRCULATION** Du 14/11/21 à Au 16/11/21 à

de 08h00 à 18h00 - chaque jour

Interdiction

Réglementation Ne pas bloquer la circulation - Voir observations

Autorisation

## **OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect, par son bénéficiaire, des dispositions sanitaires générales ainsi que des dispositions spécialement applicables à son activité durant l'état d'urgence sanitaire en vigueur. La commune d'Aix en Provence dégage toutes responsabilités en cas de violations desdites obligations par le bénéficiaire de la présente autorisation.

## SIGNALISATION

A la charge du demandeur SIGNALISATION ET BALISAGE CONFORMES A LA REGLEMENTATION - IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION DANS LE VÉHICULE

A la charge de la ville (signalisation) Réserve de 4 emplacements devant l'école au n° 25

## MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 10/11/2021

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9244 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Quartier pont de l'arc.

**DEMANDEUR** GTM SUD pour Service Bâtiments Communaux

**VOIE CONCERNEE** Avenue CIBLE N°10 - sur trottoir de la passerelle piétonne - /2021

**MOTIF** 9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

**STATIONNEMENT** Du 15/11/21 à Au 26/11/21 à

de 08h00 à 16h30 chaque jour -

Interdiction sur la zone des travaux

Autorisation pour les véhicules et engins de l'entreprise

Arrêt toléré

**CIRCULATION** Du 15/11/21 à Au 26/11/21 à

de 08h00 à 16h30 chaque jour -

Interdiction

Réglementation Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité pour les piétons

Autorisation

## **OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

A la charge du demandeur Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule

A la charge de la ville (signalisation)

## MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 10/11/2021

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9250 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

## PROLONGE L'AUTORISATION N° 8764/2021

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Pompiers, Service Pluvial, TRAVAUX DE NUIT - DGV, Quartier pont de l'arc, Quartier val st andre arc la torse.

DEMANDEUR	OREA pour le service pluvial
VOIE CONCERNEE	Avenue CLUB HIPPIQUE - et Av du VAL SAINT-ANDRE - sur chaussée - 1ère prolongation
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement

### REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 02/12/21	à	Au 06/12/21	à
	TRAVAUX DE NUIT DE 22H00 A 06H00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone d'intervention			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour camion pompe > 3.5 tonnes			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 02/12/21	à	Au 06/12/21	à
	TRAVAUX DE NUIT DE 22H00 A 06H00			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Travaux par demi-chaussée, alternat par feux tricolores obligatoire de nuit - Voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

### OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

### SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

### MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

### REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. **Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière.** La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 10/11/2021

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9253 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, service signalisation, Quartier pont de l'arc, DREAL PACA /STIM/URCTV/Pole CTT.

**DEMANDEUR** DEMENAGEURS AUVERGNATS

**VOIE CONCERNEE** Rue ALAIN SAVARY N°3

**MOTIF** 2. Déménagement

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

**STATIONNEMENT** Du 22/12/21 à 08H00 Au 22/12/21 à 16H00

Interdiction sur 3 emplacements matérialisés

Autorisation pour un véhicule de déménagement 30m3 immatriculé FZ 712 CP

Arrêt toléré

**CIRCULATION** Du 22/12/21 à 08H00 Au 22/12/21 à 16H00

Interdiction

Réglementation Ne pas gêner la circulation - Voir observations

Autorisation

## **OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.  
La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect, par son bénéficiaire, des dispositions sanitaires générales ainsi que des dispositions spécialement applicables à son activité durant l'état d'urgence sanitaire en vigueur. La commune d'Aix en Provence dégage toutes responsabilités en cas de violations desdites obligations par le bénéficiaire de la présente autorisation.

## SIGNALISATION

A la charge du demandeur **IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VEHICULE POUR LE CONTROLE DE LA POLICE**

A la charge de la ville (signalisation) **Réservation de 3 places de stationnement**

## MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 10/11/2021

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9258 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, service signalisation, Kéolis, SEMEPA, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, DREAL PACA /STIM/URCTV/Pole CTT, Service Vidéo-protection.

DEMANDEUR	SARL DEMENAGEMENT CHASTEL
VOIE CONCERNEE	Rue POUDRIERE N°28
MOTIF	2. Déménagement

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 29/11/21	à 07H30	Au 29/11/21	à 18H00
---------------	-------------	---------	-------------	---------

<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	Sur 2 emplacements SEMEPA
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	Pour le véhicule du demandeur 19t immatriculé 1588 KS 05
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré	

CIRCULATION	Du 29/11/21	à 07H30	Au 29/11/21	à 18H00
-------------	-------------	---------	-------------	---------

<input type="checkbox"/> Interdiction	
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Ne pas bloquer la circulation- voir observations
<input type="checkbox"/> Autorisation	

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Imprimer et afficher la réglementation dans le véhicule
<input checked="" type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	Réservation de 2 places de stationnement au droit du n° 28

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 12/11/2021

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9266 / 2021

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Quartier pont de l'arc.

**DEMANDEUR** ZIG ZAG SIGNALISATION

**VOIE CONCERNEE** Route MILLES - intersection giratoire rue Frédéric Rosa - sur chaussée - 433739/2021

**MOTIF** 4. Travaux de voirie divers sans terrassement

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

**STATIONNEMENT** Du 22/11/21 à Au 26/11/21 à

TRAVAUX DE NUIT DE 21H00 A 07H00 - 1 nuit dans la période

Interdiction sur la zone des travaux

Autorisation pour les véhicules et engins de l'entreprise - hors voie de circulation

Arrêt toléré

**CIRCULATION** Du 22/11/21 à Au 26/11/21 à

TRAVAUX DE NUIT DE 21H00 A 07H00 - 1 nuit dans la période

Interdiction

Réglementation Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention

Autorisation

## **OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement. pour le compte de la Métropole

## SIGNALISATION

A la charge du demandeur Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule

A la charge de la ville (signalisation)

## MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 12/11/2021

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER

